Procès-verbal du samedi 13 janvier 2024

Le samedi 13 janvier 2024 à 10h00, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Tour-Blanche Cercles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 05 janvier 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	39	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup (pour la délibération 2024-03) – Philippe Boismoreau -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard -Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Joël Constant -Francis Lafaye -Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier -Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave -Christine Laurent - Dominique Caillou – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette - Pierre Guigné (pour la délibération 2024-02 et 2024-03) Francis Duverneuil -Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour -Joël De Luca -Gérard Caignard -Philippe Dubourg -Priça Mortier – Pierre Janaillac -Marion Lafaye -Patrick Lachaud
Suppléants présents		
Titulaires absents	19	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau -Catherine Esculier -Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin -Philippe Chotard – Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand -Edwige Badel -Joëlle Saint Martin -Régis Defraye – Muriel Morlion
Procurations	6	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Bruno Limerat à Joël Constant Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Dominique Caillou Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

Nombre de Titulaires Présents pour la délibération 2024-01	37
Nombre de Titulaires absents pour la délibération 2024-01	21
Nombre de Titulaires Présents pour la délibération 2024-02	38
Nombre de Titulaires absents pour la délibération 2024-02	20

Daniel Bonnefond, Maire de la Tour-Blanche Cercle souhaite la bienvenue l'assemblée et présente ses vœux.
Le Président remercie Daniel Bonnefond de son accueil il présente également ses vœux, puis il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Les Procès-Verbaux du 30 novembre 2023 et du 13 janvier 2024 seront adoptés lors du conseil de février.
Jean Marcel Beau est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Pôle Développement Territorial – Aménagement – Habitat

1-1 Planification - Rapporteur Francis Lafaye

Projet de Délibération 2024-01 : Bilan de la concertation et arrêt de la procédure de révision aux modalités allégées du PLUi-H n°1 – au lieu-dit « Au Chaupre » » sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud au motif de la réduction d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, de la création d'un STECAL « Nt3 » correspondant à l'aménagement d'un site d'hébergement touristique et de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
Le PLUi-H fait l'objet d'une révision allégée n°1 – objet de la présente délibération, engagée le 22 avril 2022 afin de répondre aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La CCPR a fait appel à un porteur de projet dans l'objectif de co-construire un projet vertueux, durable et écologique, en cohérence avec son environnement, sur un site identifié à la Jemaye-Ponteyraud, au lieu-dit « Au Chaupre ». Au vu de la localisation du projet au sein d'une zone Naturelle continuité écologique (Nce), la collectivité a engagé la révision allégée n°1 de son PLUi-H visant la :

- Modification du règlement graphique avec l'introduction de changements de destination, la réduction de la zone A et l'augmentation de la zone N dont :
  - Réduction de la zone Nce
  - Création de la zone Nt3
- Modification du règlement écrit de la zone Nt3 ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce site étant concerné par un périmètre en Natura 2000 de la « Vallée de la Double », il présente une richesse et un potentiel écologique important, la procédure est donc soumise à évaluation environnementale. Ainsi, la CCPR et le porteur de projet « Coucoo cabanes » ont mis en place une stratégie d'évitement et de réduction afin de limiter au maximum l'impact du projet sur son environnement.
La procédure, soumise à évaluation environnementale, a fait l'objet d'une concertation préalable, les modalités de concertation ayant été définies lors de la délibération de lancement de la révision allégée n°1.
L'ensemble de ces modalités ont donc été appliquées et l'ensemble des délibérations prises dans le cadre de cette procédure ont été affichées à la Communauté de communes et à la mairie de la Jemaye-Ponteyraud.
Un dossier synthétique présentant le projet de révision allégée et les impacts de celui-ci sur l'environnement a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et mis à disposition du public du 25 octobre 2023 au 25 novembre 2023 au siège de la Communauté de Communes. Enfin, un article est paru dans le journal Sud-Ouest en date du 23 octobre 2023.
Le bilan de la concertation préalable est présenté en annexe de la présente délibération.
Le registre a permis de recueillir aucune requête. En parallèle, aucun courrier ou courriel n'ont été reçus à la Communauté de Communes ou en mairie de La Jemaye-Ponteyraud.
Le Conseil Communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme.
Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Francis Lafaye « Depuis le lancement du marché, une étude environnementale a été menée. Ensuite, les pièces du dossier ont été constituées : une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et une notice de présentation. Aujourd'hui nous sommes là pour faire le bilan de concertation. Suite à la concertation du public, il n'y a aucune remarque ou réclamation.

Marina Ballam « une étude environnementale a été effectuée sur les 4 saisons. Quelques espèces à fort enjeu ont été repérées mais pas énormément car le site était très bien entretenu par son ancien propriétaire. Il ressort de l'étude qu'il n'y a pas d'enjeux environnementaux sur le site. Par rapport à l'étang, une étude piscicole complémentaire a été faite. L'étang est très pauvre, une anguille seulement a été trouvée. Il y a des invasifs dont l'écrevisse rouge. Un projet de gestion de l'eau va être mis en place par le porteur de projet pour éradiquer l'écrevisse américaine. Une étude d'impact c'est éviter, réduire, compenser, là il n'y aura qu'à éviter et réduire pas à compenser . Un premier travail a été fait avec l'OAP, en lien avec Francis Lafaye, Patrick Lachaud, le porteur de projet « Coucoo », Sara Wenig et moi-même. Plusieurs plans ont déjà été modifiés. Un premier travail avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a permis de répondre dans des meilleures mesures au risque incendie. Prochainement, un travail va être mené avec les services de la forêt et les services de l'Etat pour finaliser le plan. Au niveau du règlement on prévoit ce qui est possible en terme de construction ou pas, car il y a tout un projet, un site touristique avec d'autres activités, donc il ne faut pas en oublier.

Pour le bilan de la concertation un dossier a été posé à Verteillac et à la Jemaye. Il n'y a eu aucune remarque lors de la concertation. Nous espérons qu'il en sera de même lors de l'enquête publique. Aujourd'hui nous sommes à l'arrêt du dossier, une consultation de 3 mois des personnes publiques associées va avoir lieu. A l'issue, une réunion d'examen conjoint avec les PPA sera mise en place, après cela une enquête publique sera lancée et pour finir on pourra proposer l'approbation de la révision n°1.

Considérant, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 22 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- De TIRER le bilan de la concertation joint en annexe ;
- D'ARRÊTER le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Périgord Ribéracois conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;
- DE SAISIR la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) afin qu'elle émette un avis sur le dossier de révision allégée n°1 ;
- De SAISIR la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'inscription de changements de destination en zone N ;
- De prévoir la tenue d'une réunion d'examen conjoint conformément aux articles L.153-34 ; L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ;
- De prévoir la tenue d'une enquête publique avant l'approbation de la révision allégée n°1 du PLUi-H.
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

Le dossier de révision allégée du Plan local d'urbanisme Intercommunal, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de la Jemaye-Ponteyraud.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présentation délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (11 rue Couleau 24600 Ribérac), mais également dans ses deux pôles (Bonas 24350 Tocane Saint Apre et 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) ainsi que dans la mairie concernée (commune de La Jemaye- Ponteyraud) durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Arrivée de Pierre guigné

Projet de Délibération 2024-02 : Bilan de la concertation et arrêt de la procédure de révision aux modalités allégées du PLUi-H n°2 sur la commune de Villetoureix au motif de la réduction d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Depuis l'approbation en conseil communautaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois datant du 7 octobre 2021, celui-ci a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution à savoir :

- La modification simplifiée n°1 lancée le 28 février 2022 et approuvée le 28 septembre 2022 ;
- La révision allégée n°1 engagée le 22 avril 2022 ;
- La modification simplifiée n°2 engagée le 23 juin 2023 puis modifiée le 11 septembre 2023 ;

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022, la révision allégée n°02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrite.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée portent sur la modification de zonage, sur des secteurs passant de zones agricoles à économiques dans le but de permettre la pérennisation et le développement d'entreprises en place.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération n°2022-161 du 27 octobre 2022, définit les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservée à cet effet à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (au siège au 11 rue Couleau 24600 Ribérac et dans ses deux pôles situés à Bonas 24350 Tocane Saint Apre et au 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) et à la mairie de Villetoureix ;
- Mise à disposition du projet de révision allégée n°2 en version papier et d'un cahier d'observations au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) et à la mairie de Villetoureix aux jours et heures d'ouverture au public des deux lieux identifiés ;
- Un dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois. Il sera complété au fur et à mesure des études, jusqu'à ce que le conseil communautaire tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet ;
- Un article dans un journal local diffusé dans le département.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villetoureix, et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public, au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villetoureix, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villetoureix, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- La mise à disposition de documents d'études au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villetoureix, au fur et à mesure de leur avancement ;
- La publication d'un article au sein du journal le Sud-Ouest le 24 octobre 2023 faisant mention de la procédure de révision allégée et des modalités de concertation ;
- La disposition d'affiche faisant promotion de la procédure et des modalités de suivis.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Le registre a permis de recueillir aucune requête. En parallèle, aucun courrier ou courriel n'ont été reçus à la Communauté de Communes ou en mairie de Villetoureix.

Le Conseil Communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Francis Lafaye : « Une petite étude environnementale légère a été effectuée, ce n'était pas une étude quatre saisons. Il y a eu une notice de présentation, un zonage UY a été ajouté. Comme pour la précédente délibération il n'y a pas eu de retours suite à la concertation.

Cela concerne les terrains à côté des Etablissements Moreau et Dosilé à Villetoureix qui sont en attente depuis longtemps.

Patrick Lachaud : « C'était un ancien site UY, passé en zone N après modification du PLUi, déjà artificialisé avec 10 cm d' enrobé cela m'étonnerait qu'el 'on trouve des pépites environnementales sous l'enrobé ».

Le Président précise qu'effectivement il y a urgence car il y a une vraie attente.

Considérant, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 octobre 2022 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- **De TIRER** le bilan de la concertation joint en annexe ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à un avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;
- **De SAISIR** la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'inscription de changements de destination en zone N ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégé n°02 à un examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux articles L.153-34 ; L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ;
- **DE PREVOIR** la tenue d'une enquête publique avant l'approbation de la révision allégée n°1 du PLUi-H.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

Le dossier de révision allégée du Plan local d'urbanisme Intercommunal, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villetoureix.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présentation délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (11 rue Couleau 24600 Ribérac), mais également dans ses deux pôles (Bonas 24350 Tocane Saint Apre et 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) ainsi que dans la mairie concernée (commune de Villetoureix) durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Arrivée de Corinne DUCOUP avant le vote de la délibération 2024-03

1-2 Habitat – Rapporteur Didier Bazinet

Projet de délibération 2024-03 : Consultation pour avis dans le cadre de l'actualisation du schéma Départemental et d'accueil des gens du voyage de la Dordogne pour la période 2024-2029

Le Président précise que cette délibération doit passer au conseil communautaire avant le 15 janvier, on avait reçu de la part de la Préfecture cette obligation la veille du dernier conseil.

Il y a une modification du schéma, une possibilité de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage à condition de trouver des solutions notamment des terrains afin d'accueillir des familles qui sont aujourd'hui en place sur cette aire d'accueil.

L'avis doit être porté sur la partie du schéma étant que précisé que la validation est prévue au 1er semestre par Monsieur le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Dordogne.

L'enjeu c'est la création de deux terrains locatifs familiaux pour loger les familles sédentarisées sur l'aire en lien avec les acteurs de l'action sociale du territoire.

Le Schéma 2018-2023 portait les prescriptions et préconisations détaillées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS	SUIVI	PRECONISATIONS	SUIVI
Réduire la capacité de l'aire d'accueil à 12 places et la réhabiliter	Capacité de l'aire réduite	Réaliser 2 logements adaptés (construction ou réhabilitation)	Aucun
Aménager 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun	Prospection de terrains sans Résultat La proposition faite suite à la dernière réunion de VP pour acquérir une maison route de Périgueux a été refusée.		

Pour la CCPR le schéma 2024-2029 prévoit les prescriptions et préconisations détaillées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS	PRECONISATIONS
Fermeture de l'aire d'accueil à une date fixée par la collectivité	Réaliser 2 logements adaptés (construction où Réhabilitation)
Création de 2 terrains locatifs familiaux pour reloger les familles sédentarisées sur l'aire	

Patrick Lachaud : « Est-ce que le fait de prendre cette délibération va acter une date à laquelle la collectivité aura une obligation ? Ce n'est pas parce que la collectivité décidera de fermer que les gens actuellement en place partiront, ils ont très peu de moyens, quelle sera notre latitude de fermer l'aire d'accueil s'ils ne veulent pas quitter les lieux ?
Le Président : « La réponse est dans la présentation, lorsque nous aurons trouvé des solutions de relogement, nous pourrons fermer l'aire d'accueil » Patrick Lachaud « Que faire si les solutions ne conviennent pas » ?
Francis Duverneuil : « Dès que l'arrêté est produit le préfet doit agir, il fera évacuer par la force ».
Jean Baptiste Chamouton : « Une fois le schéma adopté, le Préfet et le Président du Conseil Départemental adoptent le nouveau schéma, ensuite la Commune de Ribérac et la Communauté de communes devront délibérer pour fixer une date de fermeture. Le Préfet a jusqu'au mois de juin pour adopter le schéma puis nous délibèreront sur la date, à mon avis le plus tôt sera le mieux » Francis Duverneuil : « A-t-on une idée sur les deux terrains » ? Jean Baptiste Chamouton « pour le moment non ». Le Président : « Une proposition d'acquisition a été refusée mais vous pouvez proposer sur votre commune ».
Jean Baptiste Chamouton : « Ce qui est très important dans ce schéma, c'est que c'est la première fois que l'on reconnaît que la Communauté de communes et la Commune de Ribérac n'ont pas d'obligation d'avoir une aire d'accueil ».
Jean Pierre Chaumette : « A l'époque c'était obligatoire, nous avons été forcés d'entrer dans le schéma » Jean Marcel Beau « C'était pour assainir une situation qui était pire qu'aujourd'hui ». Marina Ballam : « Attention ce n'est pas n'importe quelle commune qui peut les accueillir, il faut qu'il y ait des services à proximité ».

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) émet un avis favorable sur la partie du schéma qui nous concerne avant le 15 janvier 2024 étant précisé que la validation du schéma actualisé est prévue au 1er semestre 2024 par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Présentation de Marion Lafaye : Programme ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité)

Ce programme a été lancé en 2021, porté par l'Association des Maires de France sur la prévention et l'accompagnement des victimes des violences intrafamiliales. Je suis la référente départementale de ce programme et mon souhait et que chaque commune puisse désigner un référent communal. Du fait de sa proximité, l'élu communal joue un rôle relais entre les victimes et les structures adaptées en simplifiant les parcours de la victime tout en lui apportant son écoute bienveillante et son soutien. Il faut rappeler qu'une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex, 120 enfants sont victimes d'infanticides tous les ans. Dans 91 % des cas de violences sexuelles les femmes connaissent déjà leur agresseur En 2022 on compte 244 000 victimes de violences conjugales soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente.

Le programme ERRE se déroule en 3 actes :

1- L'identification des élus communaux volontaire amener à devenir relais ERRE par délibération de conseil municipal, il sera en lien en permanence avec le chargé départemental que je suis, et j'espère avoir d'autres relais départementaux sur le territoire afin d'avoir un maillage plus actif et plus territoriale.
2- L'apport de dispositifs auprès des référents : guides pratiques… auprès des élus référents, pour leur permettre d'apporter la parole des victimes VIF et les orienter vers les structures.
3- L'animation du réseau départemental et national, avoir des acteurs engagés entre la commune la gendarmerie, les associations départementales.

L'implication des secrétaires de mairies dans ce programme est très importante, car elles sont en contact en premier des potentielles victimes.

En France, il y a 51 référents départementaux et pour l'instant 1000 référents communaux. Le programme se développe depuis la fin de l'année dernière, l'Association des Maires Ruraux de France a mis en place une personne qui développe sur chaque département cette mission. Toutes les mairies ont été contactées pour porter ce programme.

Il vous a été remis un flyer de présentation, un modèle de délibération, avec une adresse mail du département mise en place, erre.AMF24@gmail.com pour envoyer les délibérations prises en conseil municipal et les coordonnées des référents pour que je puisse prendre contact avec eux et d'ici la fin du premier trimestre. Je souhaiterai mettre en place sur le territoire une première réunion avec les élus référents et les secrétaires mairie qui le souhaitent. Les communes seront destinataires par courriel du modèle de délibération, de la lettre co-signée par le Préfet, le Président du Département et le Président de l'association des Maires Ruraux.

Le Président remercie Marion Lafaye pour son intervention. C'est un sujet très délicat à traiter notamment le repérage de ces situations qui sont très compliquées.

Priça Mortier : « Des associations existent déjà, des professionnels également. Dans le développement du référent il y a des points qui me dérangent, accompagner des enfants ou des femmes victimes, ce n'est pas facile, ni à la portée de tous.

Marion Lafaye « Nous ne sommes que le relais. L'élu communal aura la plaquette, les documents, le Département a travaillé sur la mise en place d'une plateforme. C'est juste de savoir ce qu'il existe au niveau communal, on ne fera pas à la place des associations. Nous sommes juste le relais donc on donne les informations pour accompagner la victime pour qu'elle ne soit pas seule ».

Pascal Devars « Le souci dans les couples, c'est qu'il y a difficulté à aller dénoncer son propre conjoint, arriver à détecter les soucis intra familiaux ce n'est pas évident »

Marion Lafaye « L'idée c'est juste d'identifier. Notre rôle en tant qu'élu est de protéger les victimes ».

Le Président « Nous avons tous été confrontés à des situations particulières. Les travailleurs sociaux du département sont présents, lors de ces signalements l'élu se met en retrait, c'est très compliqué d'aborder ces sujets. Mais si nous pouvons être relais et être tous acteur dans ce champ-là, cela pourrait permettre de sécuriser les victimes. Nous ne pouvons pas cautionner ces violences, il y a une vraie dérive de notre société ».

Catherine Bezac-Gonthier intervient concernant le dispositif « Après l'orage » :

« L'an dernier à l'initiative de l'Unité Territoriale de Ribérac il y a eu à Ribérac une semaine organisée sur le thème « Après l'orage », une semaine de manifestations culturelles sur le territoire de Ribérac avec des spectacles, des grapheurs….

L'unité Territoriale propose de réitérer cette manifestation pendant 1 semaine au mois de juin.

Il serait intéressant d'associer toutes les communes concernées par la grêle pour que cette manifestation puisse se dérouler sur l'ensemble des territoires des communes concernées. Laure Martin prendra contact prochainement avec les maires concernés ».

L'ordre du jour étant épuisé la réunion se termine à 10h35

Le Président de la Communauté de Communes
Du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBÉRAC

Le Secrétaire de séance du 13 janvier 2024
Jean-Marcel Beau